

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS**

**SÉANCE DU 26 JUIN 2023**

**DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

**Nombre de conseillers**

En exercice	17	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 20h30,
Présents	13	Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,
Procuration	4	S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Votants	17	sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire.

Date de la convocation : 05/06/2023

Date d'affichage de la convocation : 19/06/2023

Date d'affichage de la délibération : 04 JUL. 2023

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, ARRUÉ, CORTES, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Anne-Lise CAMUS a donné procuration à Madame Martine NOËL,  
Madame Bernadette FAURÉ a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO,  
Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Madame Marion ANDRÉ,  
Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération n° 2023-40 Convention avec la Médiathèque Départementale**

*Exposé*

Monsieur le Maire expose la convention de services entre le Conseil Départemental et la commune fixant les modalités des prestations fournies par le biais de sa Médiathèque Départementale, pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale de Flourens.

Ces prestations sont les suivantes :

- Prêt de documents
- Prêt d'expositions
- Offre d'animation
- Offre de formation
- Offre numérique
- Prêt de matériels divers (informatiques, instruments de musique, mobiliers ...)

En contrepartie, la collectivité doit répondre à un certain nombre d'obligation et notamment :

- Disposer d'un local d'une surface minimale de 25m<sup>2</sup>, en cohérence avec les règles du concours particulier des bibliothèques de la dotation générale de décentralisation,
- Conserver ce local exclusivement à la destination de bibliothèque/médiathèque,
- Une amplitude d'ouverture minimale au public à assurer : de 14h pour une commune entre 2000 et 4 999 habitants,
- S'engager à ouvrir, dans son budget annuel, deux lignes budgétaires d'au moins : 1,5€/habitant pour l'achat régulier de documents afin de compléter par acquisitions propres, et notamment des nouveautés parues au cours des deux années précédentes, le dépôt effectué par la Médiathèque départementale ; 0,5€/habitant destinée à l'animation de la bibliothèque,
- La prise en charge du coût pour le transport aller/retour des documents et ressources,
- La gratuité pour le prêt des documents et ressources déposés par le Conseil Départemental et à tous les publics sans distinction.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et est renouvelable après accord entre les parties.

La bibliothèque de la commune remplit toutes les conditions et obligations pour bénéficier du partenariat avec la Médiathèque Départementale de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention telle qu'annexée à la présente.

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

**DÉCIDE :**

- D'approuver le principe de la convention de services liant la Médiathèque départementale et la commune de Flourens
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de services triennale avec la Médiathèque Départementale,

La délibération est adoptée à :

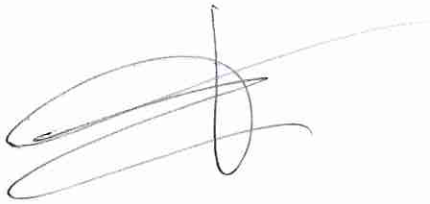
17

VOIX POUR  
ABSTENTION  
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 28/06/2023

Le secrétaire de séance,  
Didier CORTES



Le Maire,  
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

